

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT – SECTEUR DE LA RUE DE MAYARD

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 28

Absents : 1

Votants : 29

ABSENTS : M. FORT (pouvoir à M. LORIMIER)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, son article L126-1,

Vu le Code civil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Monsieur le conseiller délégué aux espaces publics rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de son schéma directeur du SPANC (service public d'assainissement non collectif), la commune a été amenée à réaliser un réseau d'assainissement dans le secteur de la rue de Mayard.

Il s'est avéré nécessaire, pour des raisons économiques et techniques de passer ce réseau d'assainissement, composé d'une canalisation d'un diamètre de 200 mm, à l'intérieur de la parcelle AN 200 appartenant aux copropriétaires du lotissement Le Clos des Mésanges qui ont donné leur accord pour la réalisation des travaux d'enfouissement de la canalisation et la concession, à titre gratuit, d'une servitude de passage de réseaux d'une largeur de 4 mètres.

Ces travaux ont été réalisés par la commune en décembre 2013

Cette servitude sera réitérée par acte notarié publié aux hypothèques.

La convention de servitude précise les conditions de la servitude et les obligations de chacune des parties.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'établissement, à titre gratuit, d'une servitude de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AN 200 au profit de la commune ;
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, la convention de constitution de servitude et l'acte notarié.

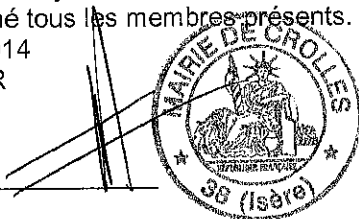
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 2 juin 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.